

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-109

Séance du 04 décembre 2025

Convoqué le 24 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre du mois de décembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 10

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, ROUX Chantal, MM. BONNAFFOUX Sébastien, CEAS

Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric,

NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : M. LAURENS Ludovic

Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, Mme FORME Sonia à Mme ROUX

Chantal, M. AUBERT Sébastien à M. BONNAFFOUX Sébastien

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**DEMANDE DE SUBVENTION FNADT-CPER 2025 POUR LE PROJET POLE AVENIR
MONTAGNE ORYAMA : PRE-ETUDES DE CONCEPTION DE DISPOSITIFS INNOVANTS :
JUMEAU NUMERIQUE LOCAL ET SCENOGRAPHIE**

Considérant le projet « Pôle Avenir Montagne ORYAMA », qui a pour objectifs d'impulser et promouvoir l'innovation technologique, organisationnelle, économique et sociétale pour l'avenir de la montagne, à l'appui :

- d'un démonstrateur de la montagne de demain, scénarisé, faisant appel aux technologies interactives et ludo-pédagogique, destiné à tous publics afin de faire comprendre les enjeux, connaître les actions déployées et leurs résultats dans les différents champs d'action de la transition écologique des stations et vallées (maîtrise de l'énergie et production d'énergies renouvelables, réduction de l'empreinte carbone – notamment mobilité et rénovation de l'habitat touristique –, gestion de la ressource en eau et optimisation de ses usages, connaissance et protection du patrimoine naturel et humain exceptionnel des territoires de montagne),
- et d'un centre d'innovation et animation, intégré au tissu économique du bassin de Serre-Ponçon et proposant des espaces de coworking, d'accueil et de travail pour des porteurs de projets (startups, chercheurs, partenaires industriels...) permettant l'essor d'activités économiques pour la montagne de demain.

Considérant que la poursuite du projet « Pôle Avenir Montagne ORYAMA » nécessite l'engagement de pré-études de conception des dispositifs innovants qui y seront intégrés, à savoir un jumeau numérique local – outils démonstrateur et support d'études prospectives sur l'avenir de la station dans l'ensemble des thématiques liées à son aménagement et développement durables – et la scénographie de présentation et valorisation des actions et thématiques développées au sein du démonstrateur,

Considérant qu'une demande de subvention d'investissement peut être sollicitée dans le cadre de la programmation FNADT-CPER 2025, au vu de ses finalités et leur parfait accord avec celles du projet porté, à savoir :

- des actions en faveur de l'emploi portées par le centre d'innovation et animation, aux Orres et dans le bassin de vie de Serre-Ponçon,
- l'implication de divers acteurs locaux : l'écosystème de la station et les industriels partenaires autour du démonstrateur, ainsi que les porteurs de projets au centre d'innovation et animation,
- l'accroissement de l'attractivité du territoire, le démonstrateur constituant une pierre essentielle dans

- la diversification des activités et animations de la station, en totale cohérence et complémentarité des projets de diversification déjà développés aux Orres,
- de par le caractère innovant et expérimental de ce projet valorisant et développant nos actions dans les domaines de l'aménagement et du développement durable du territoire.

Considérant que le montant de ces deux pré-études s'élève à 39 750 € HT au total,

Vu le plan de financement ci-après pour ces deux pré-études du projet « Pôle Avenir Montagne ORYAMA » :

FINANCEUR	MONTANT (€ HT)	%
ETAT (FNADT-CPER)	11 925 €	30,0%
Banque des Territoires	17 813 €	44,8%
Commune des Orres (Autofinancement)	10 013 €	25,2%
TOTAL	39 750 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu et les finalités des deux pré-études du projet « Pôle Avenir Montagne ORYAMA » et leur plan de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du FNADT-CPER 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.